

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS DE
LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL N° 05/2021-2026 – ARRETE D'IMPOSITION
POUR L'ANNEE 2022**

Au Conseil communal de Crissier

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission des finances chargée d'étudier le préavis susmentionné s'est réunie le jeudi 19 août 2021 à 20h45 dans la salle Sorge du bâtiment administratif.

Elle était composée des personnes suivantes :

Mesdames	Christine Nguyen	(SC)	Membre
	Angela Macchia	(ROLC)	Membre
Messieurs	Roberto Francioli	(CDC)	Membre
	Aleksandar Radic	(CDC)	Président
	Djaouad Souyad	(RESOC)	Membre
	Etienne Dufour	(SC)	Membre
	Alain Gallet	(SC)	Membre
	Michel Regamey	(CDC)	Suppléant
	Olivier Ramel	(RESOC)	Suppléant
	Marco Garofano	(ROLC)	Suppléant

La Municipalité était représentée par M. Laurent Bovay, Syndic, accompagné de Mme Véronique Bruchez, Boursière.

Nous les remercions pour leur présence ainsi que pour les réponses apportées aux questions qui leur ont été posées.

Les commissaires suivants avaient annoncé au préalable leur absence pour cette séance :

Madame	Oriane Sarrasin	(RESOC)	Membre
Messieurs	Ronald Moraz	(CDC)	Membre
	Fabien Dousse	(SC)	Suppléant

Introduction

Veillez trouver ci-après le rapport de notre commission organisé de la manière suivante :

- 1) Rappel
- 2) Taux d'imposition pour l'année 2022
- 3) Autres impôts et taxes prévus pour l'année 2022
- 4) Prise de position de la commission

1) **Rappel**

Après plusieurs années de stabilité à 65, le taux d'imposition communal a été abaissé à 63.5 pour les années 2020-2021, période qui était calquée sur la fin de la précédente législature. Cette baisse faisait suite à la reprise des coûts de l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile) par le Canton donc à un transfert de charges entre Communes et Canton. Les impôts ayant représenté 55% de l'ensemble des recettes communales en 2020, il est important de rappeler que le taux d'imposition sur lequel nous nous prononçons n'affecte pas la totalité des recettes fiscales précitées mais uniquement 70.8% de ces dernières.

2) **Taux d'imposition pour l'année 2022**

Dans le cadre du présent préavis, notre Municipalité nous propose de :

- maintenir notre taux d'imposition inchangé à **63.5** car la situation financière actuelle de notre commune ne nécessite aucun changement immédiat.
- fixer ledit taux d'imposition pour **une seule année**.

Cette dernière proposition, qui concerne la durée de l'arrêté d'imposition, engage notre exécutif à revenir devant le Conseil communal avec un nouvel arrêté d'imposition dans un an. Le Syndic nous précise que ceci est une volonté de la Municipalité et s'explique principalement par les deux éléments suivants :

- 1) Nous sommes au début d'une nouvelle législature et nos municipaux trouvent nécessaire et responsable de revenir très rapidement devant notre Conseil avec un nouveau préavis. Ce dernier pourra être pensé et développé tout en tenant compte d'une plus grande expérience au sein du collège municipal.
- 2) Diverses incertitudes et inconnues pourraient avoir un impact significatif sur les comptes communaux. Cette situation renforce la volonté de la Municipalité de nous présenter un nouvel arrêté d'imposition dans un an déjà.

Dans sa majorité, la commission des finances trouve les réflexions de la Municipalité intéressantes car ces dernières permettent de comprendre les raisons qui ont poussé nos autorités à renoncer à la fixation du taux d'imposition pour une période plus longue. Même si un arrêté d'imposition peut être revu chaque année indépendamment de sa durée (période maximale qui peut être fixée = 5 ans), il est en effet intéressant de connaître les motivations qui ont encouragé notre exécutif à proposer sa fixation sur la période la plus courte exigée par la loi.

3) **Autres impôts et taxes prévus pour l'année 2022**

Pour les mêmes raisons que celles citées dans le précédent paragraphe, la Municipalité souhaite garder le statut quo pour les autres impôts et taxes.

4) **Prise de position de la commission**

Suite à l'exposé ci-dessus, c'est à la majorité des membres présents (6 personnes pour, 2 abstentions et 1 avis contraire) que la commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'adopter le préavis n° 05/2021-2026 tel que présenté par la Municipalité.

Crissier, le 10 septembre 2021

Le Président rapporteur



Aleksandar Radic